

CONVENTION DE STAGE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention règle les rapports entre :

L'Ecole ou l'Université de UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE - PSL

Adresse: Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75775 Paris cedex 16

Représentée par : Bruno Bouchard, Agissant en qualité de Président de l'Université Paris Dauphine-

PSL

ci-après dénommée « l'Etablissement d'enseignement »,

et

SOCIETE GENERALE

Adresse: SOCIETE GENERALE - HRCO/SSA/APM/ADM/SPE - Tour Chassagne

17 cours Valmy, CS 50318, 92972 PARIS LA DEFENSE Cedex

Représentée par: Mme Delphine JOUSSERAND en qualité de Responsable Equipe Administration du

Personnel

Assistant(e) RH: M/Mme Marie Laure LEMARCHAND

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Lieu(x) de stage si différent(s) de l'adresse de l'Entreprise (précisez les adresses de chacun des lieux) : 29 Boulevard Haussmann 75009 PARIS

Concernant le stage en entreprise qui sera effectué par :

M./Mme: JAHAD JAFAROV

Adresse : ____9 Rue de la Liberté, 93400 Saint-Ouen, ARPEJ app. 101

Né(e) le : <u>12</u> août, 2002

Étudiant(e) en <u>2ème</u> année préparant au diplôme de *Master Quantitative Economics* -

Parcours Digital economics - Fl

de l'Etablissement d'enseignement,

ci-après dénommé « l'Etudiant ».

ARTICLE 2 - PROJET PEDAGOGIQUE

Ce stage est intégré à un cursus pédagogique. En signant cette convention, l'établissement d'enseignement s'engage contractuellement à respecter ces conditions requises par la réglementation française.

A renseigner / A valider par l'Établissement d'enseignement

Le diplôme préparé par l'étudiant s'intitule <u>Digital economics</u> et prévoit un volume horaire de <u>240 heures</u> pour l'année/semestre d'enseignement.

Société Générale Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris France www.societegenerale.com

Ce diplôme se déroule sur la période de Septembre, 2024 à Décembre, 2025 (mois/année), à savoir mois à l'issue desquels l'étudiant pourra prétendre à l'obtention de son diplôme (sous réserve de sa réussite aux examens).

Nature du stage intégré à un cursus pédagogique (rayer la ou les mentions inutiles) :

- stage obligatoire à l'obtention du diplôme
- stage réalisé dans le cadre d'une année de césure
- stage de fin d'études

Ce stage n'est pas assimilable à un emploi salarié. Il a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique en milieu professionnel les connaissances qu'il a acquises durant sa formation théorique, en étant associé à l'activité de l'Entreprise et d'acquérir des connaissances professionnelles. A cette fin, il devra (détailler les compétences professionnelles à acquérir par le stagiaire durant son stage)

Le stagiaire développera des compétences en analyse et scoring ESG, en programmation avec Python, VBA et SQL, en gestion et optimisation des outils d'analyse, ainsi qu'en finance de marché. Il renforcera également sa rigueur, son esprit critique et ses capacités de travail en équipe et de communication.

L'Etudiant ne pourra pas se voir confier de tâche dangereuse pour sa santé et sa sécurité.

Il se terminera par la présentation d'un rapport de stage nécessaire à l'obtention du diplôme de/au passage en année supérieure de *(facultatif)*

Ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant sa soutenance et ne pas faire l'objet de diffusion publique (l'entreprise se réserve le droit de faire retirer les informations jugées confidentielles).

ARTICLE 3 – CONTENU DU STAGE

Le libellé du stage est le suivant : Assistance à l'analyste Quantitatif ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

A ce titre, l'étudiant se verra confier les activités suivantes :

Concrètement, vous serez amené, sous la supervision de votre tuteur et/ou votre manager, à : - Participer aux Comités ISR - Assister aux réunions d'analystes ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et aux réunions ESG d'entreprises - Contribuer à la recherche sur des thématiques ESG de la société de gestion en fournissant des analyses quantitatives et fondamentales, à la mise en place des méthodologies de scoring ESG - Assister activement l'équipe dans les tâches de production et demandes ad-hoc - Maintenir et proposer des axes d'amélioration des outils et des processus de l'équipe

ARTICLE 4 - DUREE ET DEROULEMENT DU STAGE

¹Le stage se déroulera du 01/05/2025 au 31/10/2025 ce qui correspond à 5 mois et 16 jours de présence effective (durée fixée librement dans la limite de 6 mois de présence effective renouvellement compris, soit une durée totale de 132 jours)

Durant cette période, l'Etudiant devra être présent dans l'Entreprise du lundi au vendredi (indiquer les jours de la semaine) et se conformer à l'horaire de travail en vigueur sur son lieu de stage sans que sa durée hebdomadaire de présence puisse excéder 35 heures.

¹ L'article D. 124-6 du Code de l'éducation précise la notion de présence effective. Ainsi, chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois (22 × 6 = 132 jours).

En cas de circonstances exceptionnelles, telle que l'épidémie de COVID 19, l'Entreprise pourra demander à l'Etudiant de réaliser son stage à distance. L'Entreprise précisera à l'Etudiant les modalités de réalisation de ce stage à distance et la durée de cette disposition exceptionnelle.

Lorsque le stage est réalisé en présentiel, il le sera dans le strict respect des dispositions sanitaires gouvernementales reprises dans le protocole national en entreprise.

L'étudiant pourra consulter les consignes sanitaires sous l'intranet Société Générale.

Une prolongation pourra être prévue par avenant à la présente convention, en accord avec l'Etudiant et l'Etablissement d'enseignement, si elle est nécessaire pour la finalisation du stage. Le motif et la durée de prolongation seront précisés dans l'avenant. La durée totale du stage, après prolongation, ne pourra dépasser la limite de 6 mois de présence effective.

ARTICLE 5 – ACCUEIL ET ENCADREMENT DE L'ETUDIANT

Durant son stage, l'Etudiant fera l'objet d'un double suivi par :

- Un enseignant référent, M./Mme <u>Monsieur Romain Plassard</u>, enseignant en <u>Économie, Private Cryptocurrencies</u> au sein de l'Etablissement d'enseignement, qui sera garant de l'adéquation entre les finalités du cursus d'enseignement suivi par l'Etudiant et celles du stage,
- Un tuteur, M./Mme Diana TRIANA CADENA, qui exerce la fonction de Responsable recherche ESG au sein de l'Entreprise, chargé d'accueillir et de guider l'Etudiant, de suivre l'avancement de son stage, et de l'aider à acquérir les connaissances professionnelles qui lui seront nécessaires.

Ainsi, pendant toute la durée du stage, l'étudiant sera en contact régulier avec l'enseignant référent désigné par son établissement d'enseignement.

Par ailleurs, le tuteur de l'entreprise d'accueil contrôlera et supervisera les tâches exécutées par le stagiaire. Il lui apportera appui et soutien et effectuera des points d'étapes réguliers.

ARTICLE 6 – GRATIFICATION ET AVANTAGES

Au cours de son stage, l'Etudiant ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'Entreprise.

Il percevra chaque mois une gratification de stage brute d'un montant forfaitaire de 1900.00 Euros base temps plein dont l'assujettissement éventuel aux cotisations sociales suivra la réglementation en vigueur.

Ce montant est calculé prorata temporis en cas de stage débutant ou se terminant en cours de mois. Les frais d'encadrement nécessités par le stage sont à la charge de l'Entreprise.

Une prise en charge des frais de transport par l'Entreprise est prévue dans les conditions fixées par le Code du travail.

Les frais de nourriture et d'hébergement sont à la charge de l'Etudiant.

L'Etudiant aura accès au restaurant d'entreprise au tarif conventionné ou, à défaut, pourra bénéficier de titres restaurant.

L'Etudiant aura accès aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise dans les conditions telles que définies par ce dernier.

ARTICLE 7 - PROTECTION SOCIALE, RESPONSABILITE CIVILE

L'Etudiant reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie durant ses études : ayant droit de ses parents, régime étudiant ou couverture maladie universelle de base. Il continue à bénéficier des prestations en nature (remboursements de frais médicaux) des assurances maladie et maternité dudit régime.

Stages prévoyant une gratification d'un montant inférieur ou égal à 15 % du plafond de sécurité sociale.

L'Etudiant bénéficiera d'une couverture accidents du travail et maladies professionnelles prise en charge par l'Etablissement d'enseignement en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. Cette couverture ouvre droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

Stages prévoyant une gratification d'un montant supérieur à 15 % du plafond de sécurité sociale.

L'Etudiant bénéficiera d'une couverture accidents du travail et maladies professionnelles prise en charge par l'Entreprise en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. Cette couverture ouvre droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

L'Etudiant s'ouvrira également des droits à retraite dans les conditions de droit commun, sur la base de la fraction de sa gratification soumise aux cotisations sociales (fraction supérieure 15 % du plafond de sécurité sociale).

Quel que soit le niveau de la gratification prévu, en cas d'accident survenant à l'Etudiant, soit durant sa présence dans l'Entreprise, soit au cours du trajet pour s'y rendre, l'Entreprise effectuera la déclaration d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire et en adressera une copie sans délai à l'Etablissement d'enseignement.

L'Entreprise déclare être assurée pour le cas où sa responsabilité civile serait engagée à l'égard de l'Etudiant.

Les dommages que les tiers pourraient subir, à l'occasion du stage et pendant sa durée, par la faute ou par le fait de l'Etudiant seront couverts par une assurance responsabilité civile contractée par l'Etablissement d'enseignement ou par l'Etudiant.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE, CONFIDENTIALITE

Durant sa présence dans l'Entreprise, l'Etudiant devra respecter les dispositions du règlement intérieur de l'Entreprise relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale (accès à l'entreprise, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité). En revanche, les dispositions relatives à la procédure disciplinaire et aux sanctions ne lui seront pas applicables.

Stage réalisé dans les services Centraux :

Vous pouvez prendre connaissance du règlement intérieur comprenant la Charte de protection de l'information et d'utilisation des ressources informatiques à partir de votre poste de travail via l'intranet ; un exemplaire est également annexé à la présente convention.

Stage réalisé dans le Réseau BDDF :

Un exemplaire du règlement intérieur comprenant la charte des moyens informatiques vous sera remis en main propre contre décharge le premier jour de votre stage.

L'étudiant devra réaliser dans les délais impartis les formations obligatoires internes qui lui seront adressées.

L'Etudiant sera tenu au secret professionnel le plus strict relativement aux informations et documents de toute nature concernant l'Entreprise et ses clients dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du stage, non seulement pendant toute la durée de celui-ci, mais aussi ultérieurement.

En outre, une clause de confidentialité particulière sera annexée en double exemplaire à la convention de stage. Elle devra être signée et restituée par l'étudiant avant le début du stage.

ARTICLE 9 – ABSENCE EN COURS DE STAGE

Des autorisations d'absence pourront être accordées à l'Etudiant par le représentant de l'Entreprise en cas de nécessité, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'Etablissement d'enseignement.

L'Etudiant bénéficiera de congés et d'autorisations d'absence liés à la maternité, aux congés de paternités et d'accueil de l'enfant, aux congés d'adoption conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'absence imprévue, l'Etudiant devra informer dans les 24 heures son responsable de stage au sein de l'Entreprise.

Dans tous les cas, absence autorisée ou imprévue, l'Étudiant doit en informer sans délai l'établissement d'enseignement.

ARTICLE 10 - SUSPENSION, INTERRUPTION ET RESILIATION DU STAGE

Outre les absences liées à la maternité, aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés d'adoption (cf. article 9), la convention peut être suspendue en cas d'absence pour longue maladie. Dans ce cas, la présente convention fera l'objet d'un avenant et sa durée pourra être prolongée à raison de la durée de l'absence.

Dans l'hypothèse où l'étudiant serait de nationalité étrangère, il est expressément convenu que l'exécution de la présente convention de stage est subordonnée à la détention d'un titre de séjour permettant à l'Etudiant d'exercer l'activité objet de la présente.

Il appartient donc à l'Etudiant, dès réception de sa carte de séjour ou de son renouvellement, de nous présenter son original et de produire une copie de ce dernier.

L'Etudiant s'engage également expressément à effectuer toutes démarches, formalités et plus généralement à faire le nécessaire en temps utile, afin de demeurer en situation régulière au regard des règles applicables au séjour et au travail des travailleurs étrangers en France.

Dans l'hypothèse où l'Etudiant cesserait d'être en situation régulière, absence de titre de séjour en cours de validité, la présente convention sera suspendue et aucune gratification ne lui sera versée durant la période de suspension.

Dans le cas où cette situation irrégulière serait amenée à perdurer au regard du droit des étrangers, la présente convention cessera à l'issue de la période de suspension susvisée.

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'Entreprise en alertera l'Etablissement d'enseignement avec qui elle se concertera pour déterminer les mesures les plus appropriées.

En cas de manquement de l'Etudiant à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir avisé le Directeur de l'Etablissement d'enseignement par courrier recommandé avec accusé de réception de sa volonté de se séparer de l'Etudiant. Si l'Etudiant est mineur, le représentant de l'Entreprise s'assurera également que sa famille a bien été prévenue.

En cas d'interruption du stage pour un motif lié à la maladie, un accident, la grossesse, la paternité ou l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur pourra valider le stage même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

ARTICLE 11 - EVALUATION DU STAGE - ATTESTATION DE STAGE

L'activité de l'Etudiant fera l'objet d'une évaluation résultant de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage mentionnés à l'article 5. Un exemplaire de la fiche d'évaluation utilisée par l'Entreprise est annexé à la présente convention.

Une attestation de stage décrivant les activités effectuées par l'Etudiant dans l'Entreprise sera remise à celui-ci à l'issue du stage de même qu'une attestation, délivrée par le service administratif, mentionnant la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire.

Fait à Paris La Défense en trois exemplaires originaux, Le 21/03/2025

	<u> </u>
L'Etablissement d'enseignement représenté par : M./Mme : (Signature + Cachet de l'Etablissement)	L'Enseignant référent : M./Mme : Romain Plassard (Signature)
Pour le Président de l'Université Paris Dauphine - PSL et par délégation La Directrice du département MSQ BONTEMBRY MISTE SOEMES DES BEAMSAIDNS ROUDA CHANTIRI	
L'Entreprise représentée par : (Signature + Cachet de l'Entreprise) Mme Delphine JOUSSERAND	Le Tuteur Entreprise : M./Mme Diana TRIANA CADENA (Signature)
P/O Marie Laure LEMARCHAND, assistant(e) RH	
P/O LEMAISTRE-AVOCAT Sigrid Assistante RH 28/03/2025 SOCIETE GENERALE Delphine JOUSSERAND Responsable Equipe Administration fur Persennel HRCO/SSA/APM/ADM/SPE 17 eours Valmy CS 50318 92972 PARIS LA DEFENSE Cedex	P/O LEMAISTRE-AVOCAT Sigrid Assistante RH 28/03/2025 SOCIETE GENERALS Delphine JOUSSERAND Responsable Equipe Administration ou Persennel HRCO/SSA/APM/ADM/EPE 17 eours Valmy CS 50318 92972 PARIS LA DEFENSE Cedex
L'Etudiant ou le représentant légal : (si l'Etudiant est mineur)	
M./Mme JAHAD JAFAROV (Signature)	lu et approuvé

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)